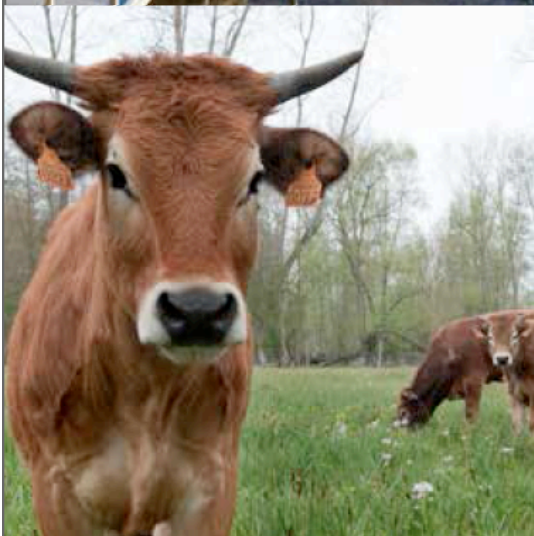


3^e Plan national d'action en faveur des milieux humides (2014-2018)

3rd National Action Plan for Wetlands (2014-2018)



Les milieux humides : des espaces à enjeux majeurs



Les « milieux humides » sont les portions du territoire, naturelles ou artificielles, qui sont ou ont été en eau (ou couvertes d'eau), inondées ou gorgées d'eau de façon permanente ou temporaire, qu'il s'agisse d'eau stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre (Sandre, 2014).

On retrouve parmi les milieux humides les têtes de bassin, les lacs, les tourbières, les étangs, les mares, les ripisylves, les plaines alluviales, les bras morts, les marais agricoles aménagés, les marais salants, les marais et lagunes côtières, les estuaires, les mouillères ainsi que les zones intertidales.

Les milieux humides sont les seuls écosystèmes au monde à faire l'objet d'une convention internationale : la Convention de Ramsar. Elle a été adoptée le 2 février 1971 en Iran. Début 2015, cette convention compte 168 États membres et regroupe 2177 sites Ramsar dans le monde dont 43 sites en France.

Des milieux menacés

Mal connus, les milieux humides sont souvent considérés comme des terrains improductifs et sans intérêt. Ils demeurent ainsi parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés au monde. En France, près de 67% d'entre eux ont disparu depuis le début du XXe siècle. Le drainage, l'urbanisation, les événements climatiques exceptionnels et la prolifération d'espèces envahissantes sont les principales causes identifiées. Néanmoins, la volonté politique et la sensibilisation aux enjeux environnementaux évoluent et de nombreuses opérations de préservation et de restauration des milieux humides sont mises en œuvre en France.



Les objectifs du plan

Pour ces raisons, il est apparu nécessaire de poursuivre l'action entreprise depuis 1995 avec un 3ème plan national d'action centré sur la dimension fonctionnelle des milieux humides. Ce 3ème plan national s'inscrit dans le prolongement du précédent plan (2010-2013) et de l'évaluation positive qui en a été faite par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD). Les objectifs du plan sont de :

- poursuivre une action spécifique sur ces milieux, concernés par de nombreuses politiques (eau, biodiversité mais aussi urbanisme, agriculture, risques naturels et paysages)
- disposer rapidement d'une vision globale de la situation de ces milieux
- mettre au point une véritable stratégie de préservation et de reconquête, que ce soit en métropole ou dans les outre-mer et qui associe l'ensemble des acteurs concernés.

La volonté de ce plan est de ne pas afficher d'ambition irréalisable mais d'identifier et de mettre en œuvre les actions les plus pertinentes de façon concertée et partenariale pour atteindre les objectifs recherchés.



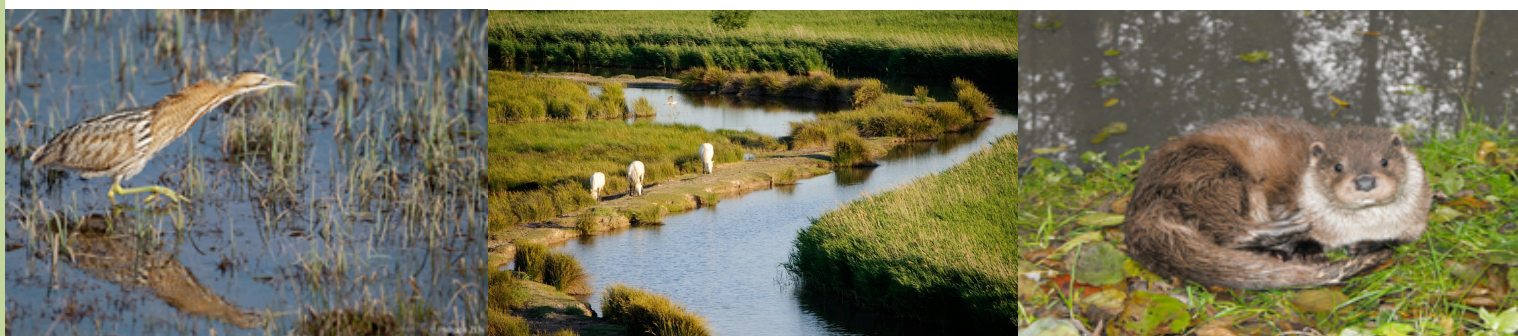
Figure 1 : Milieux humides et zones humides : des notions complémentaires

Pourquoi les préserver ?

Les milieux humides apportent de très nombreux services, souvent méconnus, et notamment :

- ▲ Ils constituent des infrastructures naturelles assurant : le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau, la prévention des inondations, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ses effets
- ▲ Ils constituent de véritables réservoirs de biodiversité.
- ▲ Ils sont le support de nombreuses activités : chasse, agriculture, pisciculture, activités récréatives, etc. et apportent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire (tourisme)

Les actions du plan



Les 52 actions présentées dans ce plan d'action, organisées en 6 axes, ont été élaborées et validées par les membres du Groupe National pour les Milieux Humides. Elles sont considérées comme les actions réalisables les plus à même de favoriser la préservation et la reconquête des milieux humides et des services qu'ils rendent, au profit de la biodiversité, de notre cadre de vie, de nos activités et de nos emplois. Il s'agit en tout premier lieu de favoriser la mise en œuvre d'opérations sur le terrain.

Axe 1 : Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en lien avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement

Partie contractante depuis 1986 et actuellement membre du Comité permanent de la Convention de Ramsar, la France s'engage sur la scène internationale à préserver durablement les milieux humides. Plusieurs actions du plan sont liées à cet engagement ou à d'autres : Convention sur la diversité biologique, Convention sur les espèces migratrices, etc....

- 1 Renforcer la mise en œuvre de la convention de Ramsar en France
- 2 Mettre en place l'objectif 15 d'Aichi de restauration de 15% d'écosystèmes dégradés en prenant en compte les milieux humides
- 3 Renforcer l'investissement de la France au Comité permanent de la Convention de Ramsar
- 4 Poursuivre la relance de Medwet en Méditerranée
- 5 Lancer un projet international conjoint Ramsar / AEWA sur la gestion intégrée des milieux humides et des oiseaux en Afrique Subsaharienne

Axe 2 : Développer la connaissance et des outils stratégiques pour gérer les milieux humides

Axe prioritaire du précédent plan d'actions, le développement de la connaissance sur les milieux humides doit encore être poursuivi, notamment sur les volets relatifs à l'observation des tendances, à la mise en œuvre d'une cartographie nationale, à la mutualisation des outils de suivi, aux fonctions et services rendus

- 6 Développer l'Observatoire national des milieux humides
- 7 Promouvoir une carte modélisant les milieux potentiellement humides à l'échelle nationale, articulée à la réalisation d'inventaires locaux de zones humides
- 8 Réaliser une évaluation des services rendus par les écosystèmes aquatiques et humides
- 9 Bancariser les inventaires de zones humides
- 10 Accompagner l'élaboration d'un projet national de mutualisation d'outils en matière de suivi des milieux humides
- 11 Renforcer la séquence « Éviter Réduire Compenser » (ERC) sur les zones humides en privilégiant l'évitement puis la réduction
- 11a Réaliser une méthode d'évaluation rapide des fonctions des zones humides
- 11 b Développer des plans territoriaux de préservation et de restauration des zones humides
- 11 c Poursuivre l'expérimentation sur la séquence ERC en zone humide
- 12 Développer la valorisation des résultats de projets de recherche sur les milieux humides

Axe 3 : Développer des plans territoriaux de préservation et de restauration des zones humides

Il est important de poursuivre et d'intensifier les opérations de préservation et de restauration des milieux humides entreprises dans les territoires conciliant le bon fonctionnement de l'environnement et le maintien d'activités économiques liées à ces milieux, et ce sous le double angle de l'amélioration de la qualité des masses d'eau et de l'amélioration des continuités écologiques dans le cadre de la trame verte et bleue.

- 13 Mettre en œuvre les programmes de mesure des SDAGE visant à préserver et restaurer les fonctions des milieux humides, utiles à la qualité des masses d'eau
- 14 Mettre en œuvre les plans d'action des SRCE/SAR en matière de restauration des milieux humides.
- 15 Mettre en place des projets « LIFE » à l'instar du projet « Tourbières du massif jurassien franc-comtois »
- 16 Renforcer la prise en compte des milieux humides dans la gouvernance de la biodiversité dans les outre-mer
- 17 Renforcer la prise en compte des milieux humides par les Plans grands fleuves

Axe 4 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques de gestion de l'espace

Axe 4.1 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les politiques agricoles

La préservation des milieux humides doit s'inscrire au sein des politiques publiques de gestion de l'espace telles que les politiques agricoles. L'agriculture utilise depuis très longtemps les milieux humides. Il convient d'amplifier le changement des pratiques agricoles déjà amorcé visant à concilier performances économique et environnementale.

- 18 Améliorer la formation des agriculteurs sur l'agriculture et l'élevage en milieu humide
- 19 Valoriser les expériences positives en matière d'élevage extensif et de polyculture-élevage en milieu humide
- 20 Monter une étude sur la valeur fourragère et l'appétence des prairies humides
- 21 Améliorer la gestion sanitaire des troupeaux en milieu humide
- 22 Monter une étude sur la viabilité et la pérennité des systèmes d'élevage en milieu humide
- 23 Mettre en place des outils financiers pour développer l'agroécologie dans les milieux humides et suivre leur mise en œuvre
- 24 Promouvoir des formes d'élevage collectives
- 25 Lancer une réflexion nationale sur le maraîchage en milieu humide et sur son avenir

Axe 4.2 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques publiques de gestion de l'espace

Il s'agit également de renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques publiques de gestion de l'espace concernées : gestion du risque inondation, protection des captages, lien avec les eaux souterraines, gestion des têtes de bassin versant, chasse, etc.

- 26 Réaliser un guide de prise en compte des milieux humides dans une approche intégrée de prévention des inondations
- 27 Réaliser un guide de prise en compte des milieux humides dans une approche intégrée de protection des captages d'alimentation en eau potable (AEP)
- 28 Recenser, structurer et valoriser les expériences de mise en synergie de la gestion des milieux humides et de la prévention du risque d'inondation ou de submersion marine
- 29 Organiser un colloque national sur les connaissances et la gestion des têtes de bassin versant
- 30 Réaliser un guide sur les liens entre milieux humides et eaux souterraines dans le cadre de la DCE
- 31 Promouvoir la contribution des fédérations de chasseurs et de leur réseau de sociétés locales de chasse à la conservation des milieux humides

Axe 5 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides

Les milieux humides ont un rôle important à jouer dans l'aménagement du territoire, notamment au regard des services écosystémiques qu'ils rendent. L'urbanisation représente une menace importante pour ces milieux humides. Suite au précédent plan, la dynamique doit être poursuivie, en lien avec la mise en œuvre de la trame verte et bleue, afin d'inciter les acteurs à valoriser et intégrer ces milieux dans l'aménagement urbain. Il est, par ailleurs, apparu nécessaire de prévoir des approches centrées d'une part sur l'outre-mer, dont les milieux possèdent une diversité biologique aussi riche que vulnérable, d'autre part sur le littoral et les estuaires qui présentent des problématiques spécifiques.

Axe 5.1 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides en zone urbanisée

32	Publier un recueil d'expériences issues du 1er Grand Prix « Zones humides en milieux urbanisés »
33	Publier des supports pédagogiques à destination des élus sur les milieux humides
34	Lancer un nouveau Grand prix « milieux humides et urbanisation »
35	Publier des fiches thématiques « milieux humides et urbanisation »
36	Approfondir la notion de conflits d'usages en zones urbaine et périurbaine
37	Intégrer les milieux humides dans le référentiel du label EcoQuartier
38	Renforcer la prise en compte des milieux humides dans le cadre des PLU Intercommunaux (PLUI)

Axe 5.2 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides dans les outre-mer

39	Renforcer la prise en compte des milieux humides au sein des conventions « Mers régionales »
40	Poursuivre l'acquisition et l'amélioration des connaissances sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers)
41	Évaluer l'état de santé des récifs coralliens et écosystèmes associés de l'outre-mer français
42	Mener une évaluation des services rendus par les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers)
43	Placer le tiers des mangroves des outre-mer français sous la protection du Conservatoire du littoral d'ici 3 ans (soit 35 000 ha)
44	Consolider le pôle relais « mangroves et zones humides outre-mer » et pérenniser le réseau interrégional d'observation des mangroves
45	Développer un observatoire des impacts du changement climatique sur les récifs coralliens et les écosystèmes associés (mangroves et herbiers)

Axe 5.3 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides sur le littoral et les estuaires

46	Organiser un colloque national sur la continuité écologique et le fonctionnement des milieux littoraux et estuariens
47	Poursuivre la dynamique de protection foncière des milieux humides littoraux et estuariens
48	Promouvoir le rôle des milieux humides dans la gestion des risques littoraux et dans la gestion intégrée du trait de côte
49	Connaître et évaluer le potentiel des milieux littoraux pour l'accueil des populations piscicoles comme l'anguille européenne

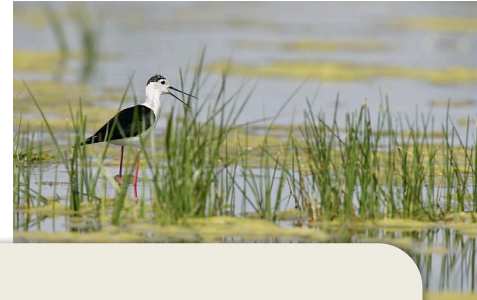
Axe 6 : Mieux faire connaître les milieux humides et les services qu'ils rendent

Ce dernier axe, transversal puisqu'il accompagne et met en lumière l'ensemble des actions du plan, doit permettre de poursuivre les grandes avancées du précédent plan en matière de communication-sensibilisation-formation sur les milieux humides, les services qu'ils rendent et de renforcer la prise de conscience de l'importance des milieux humides, notamment dans l'attractivité touristique des territoires.

50	Achever la mise en œuvre du dispositif de communication- formation- sensibilisation (2012 - 2014), l'évaluer et donner une suite à cette première étape
51	Évaluer et valoriser le potentiel touristique des milieux humides, notamment en se basant sur les sites Ramsar
52	Renforcer les démarches de communication événementielles sur les milieux humides

Le Groupe National pour les Milieux Humides

Le Groupe National pour les Milieux Humides (GNMH) réunit l'ensemble des acteurs concernés par les milieux humides. Ce groupe national se réunira au moins une fois par an notamment pour réaliser le suivi du plan. Ce suivi, ainsi que l'animation des travaux, seront assurés, tout au long de l'année, par des Groupes thématiques (GTh) qui rendront compte des avancées des actions du plan en fin d'année au GNMH.



Mandat du Groupe National

- Participation à l'élaboration et à la validation des Plans nationaux, proposition d'actions et avis sur les actions proposées
- Suivi de leur mise en œuvre et avis
- Instance consultative (circulaire du 24 décembre 2009) pour les projets des nouveaux sites Ramsar ou modifications (notamment extensions) de sites existants
- Instance de consultation pour la préparation des Conférences des Parties de la Convention de Ramsar
- Instance de consultation pour le MEDDE sur divers sujets relatifs aux milieux humides

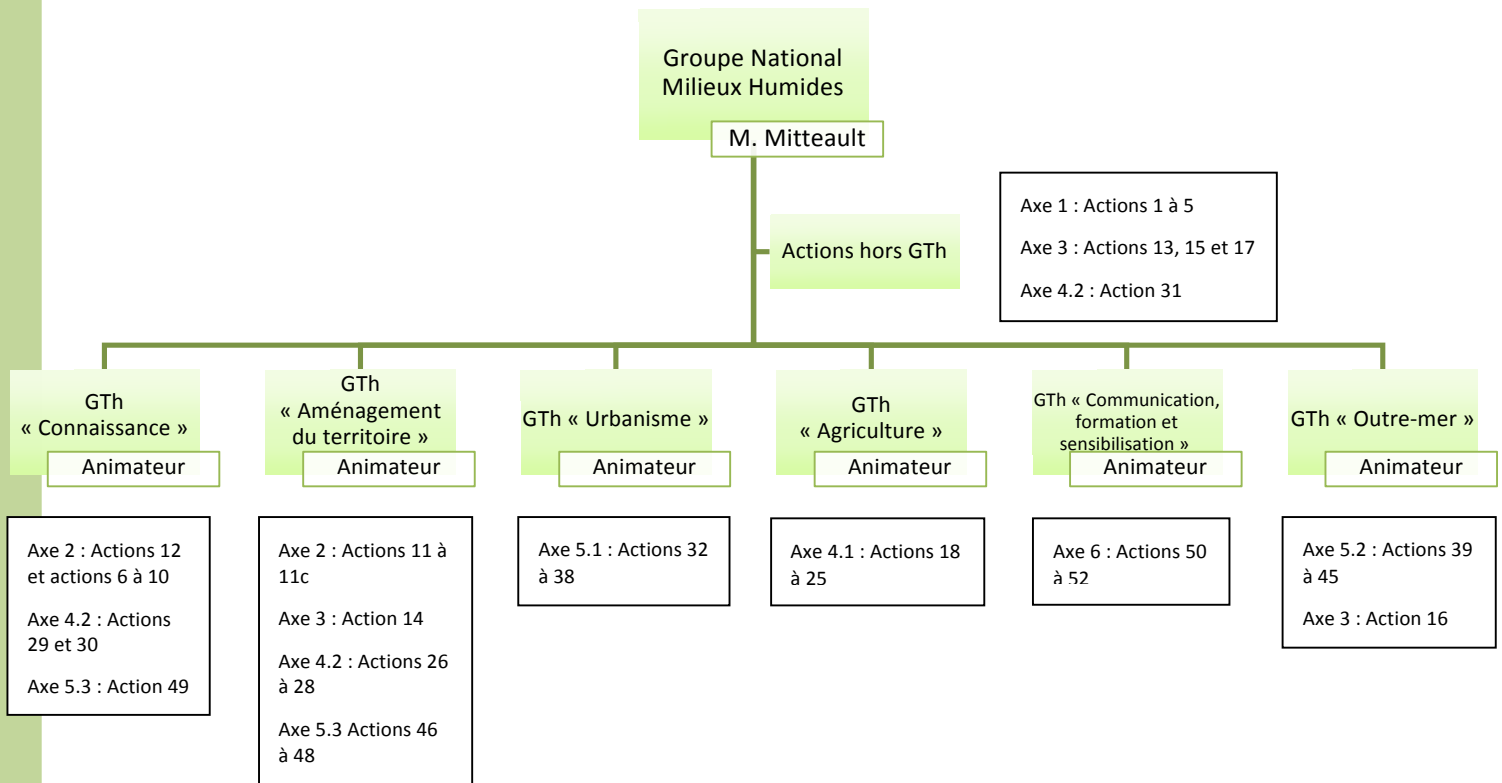


Figure 2 : Organigramme des Groupes thématiques et répartition des actions du Plan National

Communication et suivi du plan :

Des outils seront mis en œuvre en 2015 afin de permettre un accès facile à l'avancement du plan national, avec un volet « grand public » sur la réalisation des actions du plan et un bilan annuel, et un volet « GNMH » pour que les membres du Groupe puissent déposer leurs documents et accéder aux informations sur les actions en cours, aux comptes rendus des GTh, à tous documents utiles, etc. Ces informations seront disponibles sur le site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.



Les membres du Groupe National Milieux Humides

Président : M. François MITTEAULT

Représentants de l'État :

- ▲ AAMP (Agence des Aires Marines Protégées)
- ▲ Agence de l'Eau Adour-Garonne
- ▲ Agence de l'Eau Artois-Picardie
- ▲ Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- ▲ Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- ▲ Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse
- ▲ Agence de l'Eau Seine-Normandie
- ▲ ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels)
- ▲ CELRL (Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres)
- ▲ CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)
- ▲ DGPR (Direction générale de la prévention des risques)
- ▲ DHUP (Direction de l'habitat, de l'urbanisme et du paysage)
- ▲ DGITM (Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer)
- ▲ Groupement des DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- ▲ Groupement des DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)
- ▲ INRA (Institut National de la Recherche Agronomique)
- ▲ Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- ▲ Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
- ▲ Ministère des Outre-Mer
- ▲ Muséum National d'Histoire Naturelle
- ▲ ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
- ▲ ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)
- ▲ ONF (Office National des Forêts)
- ▲ CNPF (Centre National de la Propriété Forestière)

Associations :

- ▲ Association Ramsar France
- ▲ Comité français de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)
- ▲ FCBN (Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux)
- ▲ FNE (Association France Nature Environnement)
- ▲ Humanité et biodiversité
- ▲ LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)
- ▲ Rivages de France
- ▲ RNF (Réserves Naturelles de France)
- ▲ SNPN (Société Nationale de Protection de la Nature)
- ▲ WWF (World Wild Fund - Fonds mondial pour la nature)
- ▲ Centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes (Tour du Valat)
- ▲ SNGTV (Société Nationale Groupements Techniques Vétérinaires)

Collectivités territoriales :

- ▲ ADCF (Association des Communautés de France)
- ▲ ADF (Association des Départements de France)
- ▲ AFEPTB (Association Française des Établissements Publics Territoriaux de Bassin)
- ▲ AMF (Association des Maires de France)
- ▲ ANEL (Association Nationale des Élus du Littoral)
- ▲ ARF (Association des Régions de France)
- ▲ Fédération Nationale des Associations syndicales de marais
- ▲ Forum des Marais Atlantiques
- ▲ FPNRF (Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France)

Représentants des salariés :

- ▲ C.G.T
- ▲ C.F.D.T.
- ▲ CFE/CGC
- ▲ F.O.

Représentants des usagers :

- ▲ ACTA (Institut des filières animales et végétales)
- ▲ APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture)
- ▲ ANCGE (Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau)
- ▲ Confédération paysanne
- ▲ CRUN (Coordination Rurale Nationale)
- ▲ FNAB (Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique)
- ▲ FNC (Fédération Nationale des Chasseurs)
- ▲ FNCEN (Fédération Nationale des Conservatoires d'Espaces Naturels)
- ▲ FNCIVAM (Fédération nationale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural)
- ▲ FNPFMA (Fédération Nationale de la Pêche en France et de la Protection du Milieu Aquatique)
- ▲ FNSEA (Fédération Nationale des Syndicats des Exploitants Agricoles)
- ▲ Forêt privée française
- ▲ Institut de l'élevage
- ▲ OMPO (Oiseaux migrateurs du Paléarctique Occidental - Institut européen pour la gestion des oiseaux sauvages et de leurs habitats)
- ▲ RAD (Réseau Agriculture Durable)
- ▲ SAF (Société des Agriculteurs de France)
- ▲ UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction)
- ▲ Union des Ports de France

Convention de Ramsar :

- ▲ Groupe d'étude scientifique et technique Ramsar (GEST)
- ▲ Secrétariat de la convention de Ramsar

**Ministère de l'Écologie, du
Développement durable
et de l'Énergie**
Direction générale de l'aménagement,
du Logement et de la Nature
Tour Sequoia
92055 La Défense cedex
Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

